

Plan d'aménagement général - Localité d'Eschette



FOND DE PLAN

- Composé sur la base de PCN 2016, de la BD-LTC v. 3.0 2007, de la BD-L-ORHO 2013 et 2018
- Limite communale
 - Limite parcellaire
 - Bâtiment existant | PCN (ex. 2016) | BD-LTC v. 3.0 (ex. 2007)
 - Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (inventaire de terrain en 2013-2018)
 - Rivière
 - Ruisseau | Ruisseau souterrain ou temporaire
 - Surface hydro-terrestre permanente | Zone humide
 - Courbe de niveau; équidistance 5m | 25m

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

- Délimitation du degré d'utilisation du sol**
- Délimitation de la zone verte**
- ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES**
 - Zones d'habitation**
 - HAB-1 zone d'habitation 1
 - Zones mixtes**
 - MIX-v zone mixte villageoise
 - MIX-r zone mixte rurale
 - Zones de bâtiments et d'équipements publics**
 - BEP zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements techniques alimentation en eau potable, assainissement et rétention des eaux
 - BEP-et zone de bâtiments et d'équipements publics - stationnement
 - Zones d'activités**
 - ECO-c1 zone d'activités économiques communale type 1
 - ECO-r zone d'activités économiques régionale
 - Zones de sports et de loisirs**
 - REC-1 zone de sports et de loisirs - activités de plein air
 - REC-1-1 zone de sports et de loisirs - activités de plein air - Wolvelange
 - REC-2 zone de sports et de loisirs - activités de plein air, camping
 - REC-3 zone de sports et de loisirs - activités HORÉSCA
 - Zones spéciales**
 - SPEC-gss zone spéciale "garage et station-service"
 - SPEC-N4 zone spéciale "N4", Rombach - Martelange
 - SPEC-af zone spéciale "auf der Fallmühle", Rombach-Martelange
 - SPEC-HM zone spéciale "Haut-Martelange"
 - SPEC-N zone spéciale "rue du Nord", Rambrouch
 - SPEC-TP zone spéciale "transport de personnes"
 - Zones de jardins familiaux**
 - JAR

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

| Dénomination de la ou des zones | COS | CUS | CSS | DL |
|---------------------------------|------|------|------|------|
| | max. | min. | max. | min. |

ZONE VERTE

- AGR Zones agricoles
- FOR Zones forestières *
- LEVD Zones de verdure

Remarque importante: * Les zones forestières sont indiquées sur base de l'ORS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2013 (DOP), dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

ZONES SUPERPOSÉES

- Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"**
- Zones d'aménagement différé**
- Zones délimitant les plans d'aménagement particuliers approuvés (délimitation à titre indicatif)**
- Zones des "servitudes urbanisation"**
 - N servitude "urbanisation - milieu naturel" biotopes à conserver;
 - N1 - alignement d'arbres
 - N2 - groupe d'arbres
 - N3 - arbre isolé
 - N4 - haie
 - N5 - marais des sources
 - * le cas échéant, contrôle des biotopes.
 - P servitude "urbanisation - paysage"
 - P1 - "op Risenköppchen"
 - P2 - "Kiesenhaff"
 - P3 - "auf der Fallmühle"
 - P4 - "in der Heimich"
 - E servitude "urbanisation - cours d'eau"
- Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)**
 - couloir pour projets routiers ou ferroviaires
 - couloir pour projets de mobilité douce
 - couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

- secteur protégé de type "environnement construit"
- construction à conserver (à titre indicatif) *
- pefit patrimoine à conserver (à titre indicatif) *
- gabarit d'une construction existante à préserver (à titre indicatif) *

Remarque importante: * La commune peut demander un levé de l'implantation du bâtiment existant afin de définir exactement la partie de construction à conserver / à préserver.

Zone de risques naturels prévisibles

- zone de risques d'éboulement miniers

Zones d'extraction

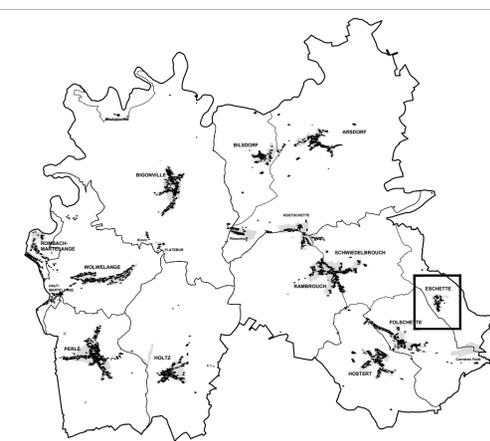
ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

- à l'aménagement du territoire ***
- à la protection de la nature et des ressources naturelles**
 - zones Nature 2000
 - zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle
- à la protection des sites et monuments nationaux**
- à la gestion de feu - zone II ****
- à la gestion de feu - zones inondables (TIMIS)**

Remarque: * Déclassement pour matériaux inertes: La délimitation de la zone de décharge pour matériaux inertes a été adaptée au plan 2016. ** Loi du 18 décembre 2015 modifiant l'article 72 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau; l'article 72, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau est remplacé par le texte suivant: "2) L'obligation de la loi précitée du 27 mai 1961 produit ses effets à partir du 22 décembre 2016."

Informations complémentaires concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

- Biotopes, habitats ou habitats d'espèces définis en fonction des art. 17 et 20 de la loi modifiée du 19 janvier 2004**
 - Art. 17 habitat - habitats espèces protégées
 - Art. 17/20 habitat - habitats espèces protégées
 - Art. 17 biotope - éléments surfaciques protégés
 - Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
 - Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés
- Lignes électriques**
 - à moyenne tension (20 kV)



| Ref. n°: 79C/012/2017 | |
|---|------------|
| Saisine du Conseil Communal | 29.06.2017 |
| Avis de la Commission d'Aménagement | 26.10.2017 |
| Avis du Ministère du Développement durable et des Infrastructures | 30.10.2017 |
| Vote du Conseil Communal | 31.01.2019 |
| Approbation du Ministre de l'Intérieur | 19.07.2019 |
| Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable | 02.04.2019 |

PCN 2016 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 BD-LTC vs. 3.0 2007 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 ORS 2007 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT; DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Concept Conseil Communication
 en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

CO3 s.à r.l.
 3, bd. de l'Alzette
 L-1124 Luxembourg
 Tel: (+352) 26 68 41 29
 Fax: (+352) 26 68 41 27
 Mail: info@cco3.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Rambrouch
 Projet: Plan d'Aménagement Général

Objet: PAG - Localité d'Eschette

| Modifications | de | Date | Indice |
|---------------------------------|---------|------------|--------|
| Plan après avis et réclamations | C. Rabe | 23.01.2019 | A |
| | | | |
| | | | |

| | |
|--------------------|----------------------|
| Echelle: 1 / 2.500 | Plan n°: 0618_pag_Es |
| Indice: A | Date: 22.06.2017 |
| Élaboré: C. Rabe | Validé: U. Truffner |

Chaque élément visuel et matériel est protégé par le droit de propriété. Ce plan ne peut être reproduit ou utilisé sans l'autorisation écrite de l'auteur. Ce plan est un document confidentiel et ne doit pas être diffusé à l'extérieur de la commune. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'auteur est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'auteur est formellement interdite.